

15 mai 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 mars 2019 de MM. Simon Brandt et Stefan Gisselbaek: «Location de salles sportives: différences de traitement entre la fonction publique municipale et cantonale ainsi que le secteur privé».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'Association Hauteville-Sports regroupe des fonctionnaires travaillant à l'Etat de Genève, à la Ville de Genève et dans les communes genevoises, et a comme objectif de favoriser la pratique sportive de ses membres. Elle a demandé à pouvoir louer des locaux auprès du Service des sports et bénéficier du rabais de 50% attribué aux membres de la fonction publique municipale. Pourtant, alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux en son sein, ce rabais lui a été refusé.

Il est ainsi surprenant de voir que l'encouragement au sport ne semble être fait que pour les fonctionnaires municipaux, alors même que la pratique du sport devrait être facilitée (y compris financièrement) pour l'ensemble des classes de population, qu'elles soient issues du secteur public ou privé.

Je souhaiterais donc obtenir réponse aux questions suivantes de la part du Conseil administratif, cela dans le délai fixé par le règlement du Conseil municipal – pour une fois.

1. Pourquoi le rabais de 50% n'a-t-il pas été accordé à cette association alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux parmi ses membres?
2. Le fait de limiter les rabais aux seuls membres de la fonction publique municipale n'est-il pas discriminatoire envers les fonctionnaires cantonaux, mais aussi et surtout envers le secteur privé? Est-il ainsi prévu d'étendre le rabais de 50% à d'autres entités que celles émanant de la fonction publique municipale?
3. La Ville, devant encourager la pratique sportive de l'ensemble de la population, compte-t-elle prendre des mesures incitatives basées sur d'autres critères que l'appartenance à la fonction publique?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a défini des tarifs, dans son règlement des installations sportives de la Ville de Genève, téléchargeables sur le site web de la Ville de Genève, qui font l'objet de réduction de:

- manière individuelle -50% pour:
 - personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus);
 - familles/membres Gigogne;
 - retraité-e-s;
 - chômeuses et chômeurs;
 - personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité (AI);
 - employé-e-s Ville de Genève (sur présentation de la carte d'identification);
 - conseillères municipales et conseillers municipaux ainsi que conseillères administratives et conseillers administratifs de la Ville de Genève (sur présentation de la carte d'identification).
- manière individuelle -100% dans un but de formation pour:
 - pompiers professionnels et volontaires, gardes-frontière, police genevoise aux heures réservées pour l'entraînement professionnel (piscines et mur d'escalade);
 - sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s de la Ville de Genève;
 - sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires;
 - gardien-ne-s de bain de la Ville de Genève.
- manière collective pour les clubs et associations, un rabais est accordé pour:
 - manifestation organisée par la Confédération, l'Etat ou la Ville de Genève ou une commune genevoise, de dimension internationale, nationale ou cantonale -100%;
 - manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club résident des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale/activités juniors et adultes -100%;
 - manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club non résident des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale/activités juniors et adultes -80%;

- fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club résident des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale)/activités juniors et adultes -100%;
- fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club non résident des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou un championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale)/activités juniors et adultes -80%;
- entrée collective, sur réservation pour les écoles primaires genevoises, cycles d'orientation genevois, les écoles de l'enseignement secondaire post-obligatoire, Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), Centre médico-pédagogique et écoles de formation préprofessionnelle et autres écoles réservant par le biais de la coordination pour l'éducation physique et le sport de l'Etat de Genève -100%;
- entrée collective, sur réservation pour les écoles supérieures genevoises, écoles privées, écoles vaudoises, françaises et institutions à caractère social, pédagogique, éducatif (par membres) – (patins prêtés gratuitement) – rabais selon l'installation.

Ainsi donc, s'agissant d'un club, le rabais n'est pas accordé selon la composition de ses membres, mais selon les points définis ci-dessus. Le club n'a pas bénéficié de rabais car il ne participe pas à un championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale. Il est donc considéré comme une amicale.

Durant l'année 2018, la politique tarifaire de mise à disposition de lieux pour le sport auprès des clubs et associations représente un subventionnement en nature de 7,6 millions (aires sportives, locaux, personnel lors de manifestations, etc.). A cela s'ajoutent les aides financières à hauteur de 4,8 millions. De plus, le Service des sports organise les écoles de sports pour les jeunes et les cours pour les adultes et les aîné-e-s ouverts à toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan